

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-102 – Ressources humaines – Adhésion au dispositif de recueil des signalements mis en place par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT  
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINÉ  
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY  
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Lamia KORT  
Mme Isabelle MARIE  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Cédric THOMA  
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

**Références juridiques :**

- **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;**
- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-1 à L.135-6 ;**
- **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;**
- **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernité de la vie économique**
- **Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;**
- **Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;**
- **Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;**
- **Circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;**
- **Délibération de la CNIL n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;**
- **Délibération n° 23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé ;**
- **Arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;**
- **Avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau lors de sa séance du 12 juin 2025.**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et Etablissement public intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doit mettre en œuvre un dispositif approprié de recueil :

- Des signalements des lanceurs d'alerte

Les lanceurs d'alerte sont définis par la loi comme toute personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

- Des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Pour respecter cette obligation, il est proposé d'adhérer au dispositif de recueil des signalements du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (CDG77).

En effet, le CDG77 a mis en place, à destination des collectivités affiliées, un dispositif de recueil des signalements qui permet de traiter d'une part, les signalements des lanceurs d'alerte et d'autre part, les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Le Centre de gestion intègre en effet le traitement des discriminations, harcèlement, et violences sexistes dans le dispositif lanceur d'alerte et ne les traite pas différemment, considérant que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relève d'une logique identique à celui relatif aux lanceurs d'alerte.

Le dispositif de recueil consiste à compléter un formulaire de saisine dématérialisé et sécurisé via le site internet du CDG77. Le CDG77 garantit que le dispositif mis en œuvre préserve la confidentialité des informations et la protection des données personnelles.

La saisine effectuée est traitée par un interlocuteur unique, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique désigné par le CDG77.

Ce référent n'a pas de pouvoir d'enquête administrative ou judiciaire. Il exerce cette mission en toute indépendance, que ce soit par rapport aux collectivités ou aux agents territoriaux. En dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donne des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier.

Lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent conseillera et orientera le lanceur d'alerte.

Actuellement, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique désigné par le CDG77 est M. Frédéric DEBOVE.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au dispositif de recueil des signalements mis en place par le CDG77 ;
- Prendre acte de la désignation par le CDG77 d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique qui traitera des signalements effectués ;
- Autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver l'adhésion au dispositif de recueil des signalements mis en place par le CDG77 ;
- Prendre acte de la désignation par le CDG77 d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique qui traitera des signalements effectués ;
- Autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

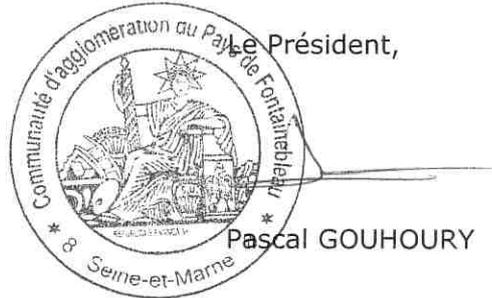
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2025  
Date de mise en ligne le 04 JUIL. 2025  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)